

Il fait chaud : un copropriétaire peut-il mettre un climatiseur sur son balcon



Si le climatiseur est installé sur un balcon ou une terrasse, une autorisation de l'assemblée générale (AG) des copropriétaires est nécessaire si la réalisation porte atteinte aux parties communes ou à l'aspect extérieur de l'immeuble, [article 25 de la loi du 10 juillet 1965](#).

Concrètement, si vous décidez d'installer un climatiseur ne nécessitant aucun percement de cloison, vous n'avez aucune autorisation à demander. En revanche, s'il s'agit d'une installation impliquant une fixation sur les murs extérieurs de l'immeuble, considérés comme des parties communes, vous devez obtenir l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires.